

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### **PARTIE OFFICIELLE**

#### **- LOI -**

6 nov. Loi n° 56-2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo.. 1171

#### **- DECRETS ET ARRETES -**

##### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

28 oct. Décret n° 2020-563 portant déclaration d'un deuil national..... 1171

6 nov. Décret n° 2020-564 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo. 1172

##### **MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

2 nov. Arrêté n° 14033 portant attributions et composition de la commission technique "Prévention et contrôle des infections"..... 1173

### **B - TEXTES PARTICULIERS**

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Nomination..... 1174

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

- Nomination..... 1175

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Nomination..... 1176

#### **- DECISION -**

##### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

29 oct. Décision n° 006 sur le recours tendant à faire déclarer illégal le mandat de monsieur TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar), député à l'Assemblée nationale, et à le déclarer indigne de porter ce titre..... 1177

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCES -**

A - Annonce légale.....	1178
B - Déclaration d'associations.....	1179

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- LOI -**

**Loi n° 56-2020 du 6 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2020-558 du 17 octobre 2020, en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Pour le Premier ministre, chef du Gouvernement, en mission :

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESEA

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour la ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2020-563 du 28 octobre 2020** portant déclaration d'un deuil national

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Un deuil national est déclaré le vendredi 30 octobre 2020 en raison du décès de **M. YHOMBY OPANGO (Jacques Joachim)**, ancien Président de la République.

Article 2 : Les drapeaux sont mis en berne et toutes les manifestations publiques non autorisées sont interdites sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 : La journée du vendredi 30 octobre 2020 n'est pas chômée.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Pour le Premier ministre, chef du Gouvernement, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Henri DJOMBO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

**Décret n° 2020-564 du 6 novembre 2020**

portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;

Vu la loi n° 22-2020 du 9 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 25-2020 du 30 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 34-2020 du 8 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2020 du 28 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 42-2020 du 18 août 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 44-2020 du 7 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 51-2020 du 26 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 55-2020 du 17 octobre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 56-2020 du 6 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-118 du 20 avril 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-128 du 9 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-144 du 30 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-154 du 19 juin 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-196 du 8 juillet 2020 portant pro-

rogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-243 du 28 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-276 du 18 août 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-354 du 7 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-429 du 26 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-558 du 17 octobre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020 et 2020-558 du 17 octobre 2020 susvisés est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 7 novembre 2020, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Pour le Premier ministre, chef du Gouvernement, en mission :

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESEA

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour la ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre de la justice et des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET  
DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU  
DEVELOPPEMENT**

**Arrêté n° 14033 du 28 octobre 2020** portant  
attributions et composition de la commission tech-  
nique "Prévention et contrôle des infections".

La ministre de la santé, de la population, de la  
promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017  
portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019  
mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant  
un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin  
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau  
ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant  
nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant  
création, attributions et organisation de la coordination  
nationale de gestion de la pandémie de coronavirus  
(COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant  
création du comité technique de riposte à la pandémie  
de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant  
déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République  
du Congo ;

Vu le décret n° 2020-148 du 11 juin 2020 portant  
attributions, organisation et fonctionnement du  
comité technique national de riposte à la pandémie à  
coronavirus COVID-19,

Arrête :

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article premier : Dans le cadre de la riposte à la  
pandémie à coronavirus COVID-19, il est mis en  
place, outre le secrétariat, la commission technique

interministérielle dénommée "Commission prévention  
et contrôle des infections (PCI)".

Article 2 : La commission technique interministérielle  
"Prévention et contrôle des infections" a pour mission  
de préparer les dossiers à soumettre au comité national  
de riposte à l'épidémie à coronavirus (COVID-19), en  
matière d'anticipation et de réduction réfléchie de la  
prévalence de la maladie à coronavirus COVID-19  
à un niveau relativement bas et de contribuer à  
terme au renforcement des capacités du pays à  
répondre promptement et efficacement à l'épidémie à  
coronavirus 2019 (COVID-19).

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- élaborer les normes et procédures en matière  
de prévention et de contrôle des infections ;
- renforcer les mesures de prévention et de  
contrôle des infections adaptées aux recom-  
mandations appliquées au Covid-19 au niveau  
de tous les points d'entrée, au niveau de toutes  
les formations sanitaires et dans la commu-  
nauté ;
- évaluer les besoins de formation en prévention  
et de contrôle des infections adaptés au  
Covid-19 à tous les niveaux ;
- assurer une supervision formative à tous les  
niveaux (central, intermédiaire et périphérique) ;
- évaluer le niveau de prévention et de contrôle  
des infections au niveau des différents points  
d'entrée, dans les formations sanitaires et  
dans la communauté ;
- établir les plans d'action pour élever le niveau  
de la prévention et de contrôle des infections à  
ces différents niveaux ;
- fournir les kits de prévention et de contrôle  
des infections au niveau des différents points  
d'entrée et dans les formations sanitaires  
(FOSA) ;
- fournir les différentes procédures opération-  
nelles standards en rapport avec la décontami-  
nation, la gestion des déchets, la stérilisation,  
l'évaluation de risque en cas d'exposition d'un  
personnel soignant ;
- travailler en étroite collaboration avec les  
autres commissions de la coordination et les  
autres secteurs selon l'approche "une seule  
santé" ;
- produire un rapport journalier des activités  
de ladite commission au bureau du comité  
technique.

Article 3 : La commission technique interministérielle  
"prévention et contrôle des infections" comprend :

- une coordination ;
- des sous-commissions.

Article 4 : La coordination est composée ainsi qu'il  
suit :

- un (1) président ;
- un (1) vice-président ;
- deux (2) rapporteurs ;

- deux (2) chargés des aspects financiers, logistique, matériel et de suivi de la commission ;
- quatre (4) sous-commissions.

Article 5 : Les sous-commissions composées chacune d'un président et des membres sont :

- la sous-commission "prévention et contrôle des infections dans les formations sanitaires (FOSA) ;
- la sous-commission "prévention et contrôle des infections en milieu communautaire" ;
- la sous-commission "eau, hygiène et assainissement (EHA/WHAS) " ;
- la sous-commission "enterrements dignes et sécurisés (EDS) " ;
- les 12 commissions départementales de prévention et contrôle des infections relevant des cellules départementales de la riposte dont les responsables sont les agents de la prévention et du contrôle des infections désignés au sein des commissions départementales de la riposte.

## TITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : La commission "prévention et contrôle des infections" peut faire appel à toute personne ressource.

Article 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 novembre 2020

Jacqueline Lydia MIKOLO

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

#### Décret n° 2020-561 du 21 octobre 2020.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2020 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020) :

Pour le grade de sous-lieutenant de police

#### AVANCEMENT ECOLE

Commissaires de police

EOA :

- **ADOUA (Rufus Grâce)** CS/DGAFE
- **ANDOURA NGATSE EBA (Stève)** -//-
- **BAMBI BISSILA (Klein Fredy)** -//-

- **BOKALE MABONDA** -//-
- **BONGA BANZOLI (Sabin Grégoire)** -//-
- **BONGOYE DHA MANOLET (Lauic)** -//-
- **DZILA (Fiacre Brejnev)** -//-
- **DZOLI-WASSOUMBOU (Sarah Jenifer)** -//-
- **ELENGA PAMBOU (Emmanuel Franck)** -//-
- **GANDZIAMI MOSSO (Saturnin)** -//-
- **IBARESSONGO (Severe Kevin)** -//-
- **IBOMBO IB-MFOUNOU (Verde Jos-Hymard)** -//-
- **IPOUKOU (Junior Frelly)** -//-
- **KOULOUNGOUS (Destinée Brejat Linda)** -//-
- **MAKITA (Ulrich Olivier)** -//-
- **MALONGA (Tébaldy Coudie Cinthy)** -//-
- **MAVOUNGOU (Gildas Armel)** -//-
- **MAYENGA (Séverin Gaël)** -//-
- **MBOT (Régis Davy)** -//-
- **MBOUSSA KOUMOU (Régis)** -//-
- **MONDELE-MBOLA (Rodma Préféré)** -//-
- **NGANFOUOMO MOUASSI OKOMBI (Diana)** -//-
- **NGOMA NDOLLO (Weiss Le-Rare)** -//-
- **N'GOTO (Jersie Rolle Préfina)** -//-
- **NIANGA (Isidore)** -//-
- **OBEMBO (Guy)** -//-
- **ONDONGO ELENGA (Christian Guellord)** -//-
- **OYOLO ESSOUA (Lionel D'Estaing)** -//-
- **YEKOU PONGO (Christian Dior)** -//-

Expertise judiciaire

EOA **OBA (Servais Dugues)** CS/DGAFE

Garantie juridique de la sécurité nationale

EOA **LIPANZA MALOPE (Ferriol)** CS/DGAFE

Psychologie du service professionnel

EOA **MIMPIOD (Ruben Levy)** CS/DGAFE

Police judiciaire

EOA **TSONO DIMI (Farel)** CS/DGAFE

Stratégies et gestion de la sécurité

EOA :

- **MONDZO (Princilia De Jouvel)** CS/DGAFE
- **NGATSONO KOUSSAMY (Wilfrid)** -//-
- **OMBALA (Six Lopez Rumel)** -//-
- **ONTSINTSEYI (Loic Jordan)** -//-

Les intéressés pourront prétendre au grade de lieutenant de police après une année d'ancienneté au grade de sous-lieutenant de police.

Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Décret n° 2020-562 du 21 octobre 2020.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2020 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020) :

Pour le grade de sous-lieutenant de police

AVANCEMENT ÉCOLE

Officiers de police

EOA :

- **ABOYA NGUIAMBO (Denis Espoir) CS/DGAFE**
- **ALOKOMBOUMBOU (Norbert) -//-**
- **ANDOSMOUI NDIAYE (Exaucé De Landsteiner) -//-**
- **ASSANGA OKEMBA (Jean) -//-**
- **ATIPO ETOU (Eliezer) -//-**
- **BAKALA MOUENGUE (Rommel Ereca) -//-**
- **BININGA THYTY (Ange Mervy) -//-**
- **BOUALA (Aimé Bienvenu) -//-**
- **BOUITI MAGALHAES (Frédéric Paplito) -//-**
- **BOULOUT-ONANGA (Seviny Axel) -//-**
- **DOUMA (Génèse Richy) -//-**
- **DZIENGUE (Thedzi Maike) -//-**
- **EBUMAKANI DA-TSOUKOU (Rhudel Papin) -//-**
- **ELENGA MOUAGNI (Prudence Rodney) -//-**
- **ENANI ISAAC (Meryl) -//-**
- **ESSEH (Augustin Hugues) -//-**
- **ETOU (Juptia Aurelle) -//-**
- **GNONGO YOKA (Hervé Romaric) -//-**
- **IBARA (Fortuné Paty Miguel) -//-**
- **IBARA OKANA (Roxand Alfi) -//-**
- **IBARA ONDAY (Pascal) -//-**
- **IMMATH (Christ Anthony) -//-**
- **ITOUA (Gédéon France) -//-**
- **ITOUA (Eudes Ayraud Fortuné) -//-**
- **ITOUA IWANDZA (Kenh Dorcelt) -//-**
- **KAYA GANGALA (Gilh And Celh Michel Claud) -//-**
- **KIENAKA OKIELI (Saira Dieu Le Veut) -//-**
- **KIBAMBA TSATY (Chris Jelvy) -//-**
- **KONGA (Jim Ronald) -//-**
- **KOUBATILA (Vincent Bruno) -//-**
- **LASSY TCHITCHAMA (Christ Calixte) -//-**
- **LECKANGUE (Arnold Rolphe) -//-**
- **LIKANYA BONDOKI (Berthuel Schelon) -//-**
- **LOUAMBA (Saint Juste De Grâce) -//-**
- **MANGAMIE (Georgina Bienvenue) -//-**
- **MANZO (Paël Espoir) -//-**
- **MBOMAKA TOUNGA TSENGUE (Grâce Erika Batsiki) -//-**
- **MBOULOU (Panicha Renier Brunet) -//-**
- **MONDJO MAMOLE (Jean-Marie) -//-**
- **MONGO (Printis Hervé) -//-**
- **MOUANDA MOUANDA (Etiennie Gildevie) -//-**
- **MOUAYA-NGOUBELI (Yann Jo-Crys) -//-**
- **MOUMBETI (Cyrian Aurry Ivan) -//-**
- **MOUPELET NTSIMBA (Elvina Hervette) -//-**
- **MVOUNDZE OKEMBA (Ange) -//-**
- **NGAKOSSO (Fiston Francy Guyginel) -//-**
- **NGUELOUALA NGUEKO (Tania André) -//-**
- **NIANGA SOH (Reidy Pavhell) -//-**
- **NTSUELET ONKILI (Stéphane Judicaël) -//-**
- **OBAMBI-AWANGA (Christelvie) -//-**
- **OBAMBO (Gersie Louange) -//-**
- **OBERA NIANGOLTH (Gelda Thersina) -//-**
- **OBORO OYOMO (Loriane) -//-**
- **ONDAYE OTSARE (Horsia) -//-**
- **ONDEY MOUAPOH (Charlyne Nidaelle) -//-**
- **ONDONGO (Edmond Armand) -//-**

- **ONDONGO NGAKEGNI OBA -//-**
- **ONGOLAMBIA OTSANA (Stédi Ronn) -//-**
- **OPENDA NDEACKA (Dominique Duval) -//-**
- **OSSERE (Serline Bruchelle) -//-**
- **OSSOMBI DIRA (Charly) -//-**
- **OTANTSOUI (Viarel Pierly) -//-**
- **POH ELONGO (Noha) -//-**
- **SEKO (Symphorien Venard) -//-**
- **TRONGA MFIRA (Georgelle) -//-**
- **WANDO (Chriss Loïck Merveille) -//-**

Garantie juridique de la sécurité nationale

EOA :

- **BOULOUT ONANGA (Brislove Bolchard)CS/DGAFE**
- **DZOKO (Chandra Cardely) -//-**
- **EGOT BATOTO (Fresnel Prestige) -//-**
- **ILOKI (Chanel Guelord) -//-**
- **LEKOUMA DOUMAS (Cyrian) -//-**
- **MOUMBETI (Heddy Désir) -//-**
- **N'DENGO (Braine Bonheur) -//-**

Expertise judiciaire

EOA **MOLONGO EBENDA (Ornai Rodney) CS/DGAFE**

Police judiciaire

EOA :

- **GAMOSSI DZONE (Berlion ) CS/DGAFE**
- **OKOLA-CAMBAT (Jerde) -//-**

Les intéressés pourront prétendre au grade de lieutenant de police après deux (2) années d'ancienneté au grade de sous-lieutenant de police.

Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Arrêté n° 13739 du 28 octobre 2020.**

Mme **OKIEROU GNEKAMBI (Nadège Patricia)**, attaché des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, 4<sup>e</sup> échelon, indice 834 est nommée chef de service des finances et du budget, gestionnaire des crédits à la direction générale de l'administration du territoire.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS  
DE L'ETRANGER**

NOMINATION

**Arrêté n° 13738 du 28 octobre 2020.**

Mme **OKEMBA BONDO (Blice Grincia)**, secrétaire des affaires étrangères, de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup>

échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée attaché aux ressources documentaires du ministre des affaires étrangères, de la coopération et des Congolais de l'étranger.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 septembre 2020, date effective de prise de fonction de l'intéressée.

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS  
HUMAINS ET DE LA PROMOTION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

**Arrêté n° 13746 du 29 octobre 2020.**

M. **BAMOUENI SINDA (Jean Espoir)**, né le 19 octobre 1984 à Kimbaoka (Boko-Songho), de nationalité congolaise, titulaire d'un master I en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien Ngouabi, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

**Arrêté n° 13747 du 29 octobre 2020.**

Mlle **HOLLA PEMBA (Marielle Francie)**, née le 6 avril 1986 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'un master en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien Ngouabi, est nommée huissier de justice.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

**Arrêté n° 13748 du 29 octobre 2020.**

M. **MANKESSI (Simon)**, né le 26 juillet 1986 à Mfouati, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13749 du 29 octobre 2020.**

M. **OKOGO GEYORO (Emile Chancelvy)**, né le 6 avril 1986 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : sciences de gestion et droit des affaires internationales, obtenue à l'université Dakar-Bourguiba (Sénégal), est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13750 du 29 octobre 2020.**

M. **MASSAMBA (Christian Dieudonné)**, né le 5 octobre 1975 à Mossendjo, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : études judiciaires, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13751 du 29 octobre 2020.**

Mlle **MAMPOUYA MOUJAJA (Frosette Ashley)**, née le 10 juin 1977 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : ès sciences juridiques, obtenue à l'université du Sahel (Dakar-Sénégal), est nommée huissier de justice.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13752 du 29 octobre 2020.**

M. **WATA (Jean Baptiste Ermane)**, né le 18 mars 1979 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13753 du 29 octobre 2020.**

Mlle **NTI-M'POUABOU (Larissa Théodora)**, née le 26 avril 1986 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit privé, option études judiciaires, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13754 du 29 octobre 2020.**

M. **NIATI-TSATY (Serge Chancel)**, né le 30 avril 1983 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'un master en droit, option : droit économique, notarial et processuel, obtenu à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

**Arrêté n° 13755 du 29 octobre 2020.**

M. **MADIENGUELA (Fabrice Evrard)**, né le 3 février 1981 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13756 du 29 octobre 2020.**

Mlle **BIANTOARI BANTSIMBA (Louissette)**, née le 16 septembre 1979 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13757 du 29 octobre 2020.**

Mlle **ILAHOU KOUMBA (Ilta Géraldine)**, née le 28 décembre 1988 à Brazzaville, de nationalité

congolaise, titulaire d'un master en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien Ngouabi, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13758 du 29 octobre 2020.**

M. **POATY (Roméo Eliphaz Joseph)**, né le 24 février 1979 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13759 du 29 octobre 2020.**

Mlle **KIMINA MAKUMBU (Anuarite Xavière Christiane)**, née le 31 mars 1980 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13760 du 29 octobre 2020.**

Mlle **MALONGA (Talitha Emma Sarah)**, née le 2 août 1990 à Loubomo, de nationalité congolaise, titulaire d'un master en droit, option : droit des affaires et fiscalité, obtenu à l'université du Sahel (Dakar-Sénégal), est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13 761 du 29 octobre 2020.**

M. **TOUTONDELE LOUZOLO LOUYINDOULA (Jean Claude)**, né le 25 août 1980 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'un master en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien Ngouabi, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13762 du 29 octobre 2020.**

Mlle **NGOUONIMBA (Iman Frédérique)**, née le 9 avril 1991 à Brazzaville, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option droit, économie, gestion, obtenue à l'université Paris Descartes (France), est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13763 du 29 octobre 2020.**

Mlle **BEÏBAH-BOKOLOKO (Solange)**, née le 20 mai 1970 à Jacob (Nkayi), de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommée notaire.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

**Arrêté n° 13764 du 29 octobre 2020.**

M. **MABIALA POATY (Pierre Aimé)**, né le 26 août 1968 à Ntandou-Nkongo, de nationalité congolaise, titulaire d'une maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Pointe-Noire.

- DECISION -

**COUR CONSTITUTIONNELLE**

**Décision n° 006 du 29 octobre 2020** sur le recours tendant à faire déclarer illégal le mandat de monsieur **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)**, député à l'Assemblée nationale, et à le déclarer indigne de porter ce titre

La Cour constitutionnelle,

Saisie par requête non datée, et enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au secrétariat général de la Cour sous le numéro CC-SG-008, par laquelle M. **GAEKOU (Lieliga Michelange)** demande à la Cour, d'une part, de dire que M. **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** siège à l'Assemblée nationale en toute illégalité et, d'autre part, de le déclarer indigne de porter le titre de député ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-452 du 14 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-456 du 15 décembre 2018 portant nomination du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-457 du 15 décembre 2018 portant nomination du vice-président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-479 du 26 décembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-458 du 15 décembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-459 du 15 décembre 2018 portant nomination du secrétaire général adjoint de la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

**I. Sur les faits**

Considérant que M. **GAEKOU (Lieliga Michelange)** demande à la Cour constitutionnelle, d'une part, de dire que M. **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** siège à l'Assemblée nationale en toute illégalité et, d'autre part, de le déclarer indigne de porter le titre de député ;

Qu'il soutient que l'acte de naissance que monsieur

**TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** avait produit dans son dossier de candidature, à l'occasion de l'élection législative, présente des zones d'ombre ;

Qu'en effet, cet acte de naissance n° 1050/77 du 27 juillet 1977 ayant été délivré à la mairie de Talangäi, sa reconstitution aurait dû être également faite à la mairie de Talangäi et non à la mairie de Mougali ;

Que, dans les registres de l'état-civil de Mougali, l'acte de naissance n° 1050/77, année 1977, avait été établi au nom d'une autre personne et non au nom de monsieur **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** ;

Qu'il ajoute, par ailleurs, que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait, par arrêté n° 18 892 du 15 octobre 2019, annulé le récépissé n° 001/015/MID/DGATDER/SR du 4 juin 2015 délivré au parti politique dénommé : Union pour le Mouvement Populaire « UMP », pour-non concordance des données d'état-civil et celles liées à l'identité de son président qui n'est autre que M. **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** ;

Qu'il en conclut que ce dernier siège, illégalement, à l'Assemblée nationale et que son comportement est indigne d'une personne qui porte les couleurs de la nation ;

## II. Sur la compétence

Considérant que M. **GAEKOU (Lieliga Michelange)** demande à la Cour constitutionnelle, d'une part, de dire que M. **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** siège à l'Assemblée nationale en toute illégalité et, d'autre part, de le déclarer indigne de porter le titre de député ;

Considérant, cependant, que les demandes formulées par M. **GAEKOU (Lieliga Michelange)** ne relèvent nullement de la compétence d'attribution de la Cour constitutionnelle telle que circonscrite par la Constitution ;

Qu'il s'ensuit que la Cour constitutionnelle n'est pas compétente ;

Décide :

Article premier - La Cour constitutionnelle n'est pas compétente.

Article 2 - La présente décision sera notifiée au requérant, au président du Sénat, au président de l'Assemblée nationale, au Premier ministre, chef du Gouvernement, au ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à M. **TSALISSAN OKOMBI (Digne Elvis Lothar)** et publiée au Journal officiel.

Délibéré par la Cour constitutionnelle en sa séance du 29 octobre 2020 où siégeaient :

Auguste ILOKI  
Président

Pierre PASSI  
Vice-président

Delphine Edith ADOUKI, épouse EMMANUEL  
Membre

Nadia Josiane Laure MACOSSO  
Membre

Norbert ELENGA  
Membre

ESSAMY NGATSE  
Membre

Placide MOUDOUDOU  
Membre

Emmanuel POUPET  
Secrétaire général adjoint

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCES -**

#### A - ANNONCE LEGALE

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA  
Notaire  
Avenue Félix EBOUE,  
Immeuble « Le 5 février 1979 »  
2<sup>e</sup> étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie),  
Centre-ville, Boîte Postale : 18 Brazzaville  
Tél fixe : (+242) 05 350 84 05  
E-mail : etudematissa@gmail.com

#### RENOUVELLEMENT DE MANDAT

#### « UNICON CONGO »

Société anonyme  
Avec administrateur général  
Capital : 200 000 000 de FCFA  
Siège social à Brazzaville  
République du Congo  
RCCM : CG/BZV/ 11 B 2682

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date à Brazzaville du 28 octobre 2020, déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, en date du 29 octobre 2020, et dûment enregistré à la recette de Brazzaville, en date du 29 octobre 2020, sous folio 198/6 N° 3664, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur général monsieur Serge Roger PEREIRA, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur tes comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 30 octobre 2020, enregistré sous le numéro 20 DA 274.

Mention modificative a été portée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG/BZV/ 11 B 2682.

La Notaire

## B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

### Récépissé n° 028 du 27 octobre 2020.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la centralisation de l'association dénommée : **"ASSEMBLEE CHRETIENNE PENIEL TABERNACLE"**, en sigle **"A.C.P.T"**. Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer la parole de Dieu selon les Ecritures. *Siège social* : 4, rue Mankoussou, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 février 2020.

### Récépissé n° 384 du 22 octobre 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **"ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DU CONGO"**, en sigle **"A.F.C.C"**. Association à caractère *sportif*. *Objet* : encadrer et éduquer les jeunes par la pratique du football ; former les cadres et les acteurs sportifs responsables ; participer aux différentes compétitions notamment celles des jeunes et des élites. *Siège social* : 34, rue Komono, quartier La Poudrière, arrondissement 4 Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2020.

Année 2019

### Récépissé n°422 du 31 décembre 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : **"AMI-SOUTIENS-MOI"**. Association à caractère *socio économique et éducatif*. *Objet* : créer un espace d'échanges, de réflexion, de discussion et opportunités avec les porteurs de projets ; apporter une aide aux orphelinats, aux veuves, aux personnes malades vivant dans l'indigence et les victimes des catastrophes naturelles ; organiser des séminaires de formation professionnels au profit des jeunes déscolarisés ; faciliter l'insertion sociale des jeunes à travers l'apprentissage des métiers. *Siège social* : 32, rue Mouila, arrondissement 6 Talangäi , Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 novembre 2019.

Année 1998

**Récépissé n° 31 du 24 juin 1998.** Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : **"HORIZON-JEUNE"**. *Objet* : lutter contre le sida et la drogue ; éduquer et rééduquer les jeunes ; organiser les compétitions sportives. *Siège social* : 53, rue Mougolo, Mpila, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 avril 1998.

Département du Pool

Année 2020

### Récépissé n° 005 du 15 octobre 2020.

Déclaration à la préfecture du département du Pool de l'association dénommée : **"FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES ADMIS A LA RETRAITE - LA GRANDE ASSOCIATION"**, en sigle **"FCMAR-LGA"**. Association à caractère *social*. *Siège social* : Ignié, département du Pool. *Date de la déclaration* : 28 juillet 2020.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville